



Appel à Projets d'Animations Sociales & Solidaires : Règlement



Contacts :

Séverine Toutain • 03 44 79 42 38

Kathy Songeons • 03 44 79 40 78

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la ville de Beauvais souhaite apporter une aide aux projets portés par les associations.

A ce titre, la ville lance un appel à projet annuel qui vise à soutenir des projets de territoire portant sur des actions autour de la cohésion sociale.

Le présent appel à projets, a pour objet de définir pour l'année 2017 les projets éligibles, les orientations spécifiques, les modalités financières retenues, le calendrier, la procédure de participation ainsi que les critères d'appréciation.



APPEL À PROJET ASSOCIATIONS, LANCEZ-VOUS !

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de la vie associative à la MAJI au **03 44 79 40 78**

A qui s'adresse ce projet ?

Pour être éligible, le projet soumis doit :

- ✓ Etre porté par une association à but non lucratif (loi 12901) ;
- ✓ ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique ;
- ✓ ne pas avoir obtenu de financements dans le cadre du BBIC (bourse aux initiatives citoyennes) **durant l'année 2017** ;
- ✓ être le seul projet déposé par la structure auprès de la ville dans le cadre de cet appel à projet **durant l'année 2017** ;
- ✓ se dérouler **impérativement** sur le territoire Beauvaisien.

Projets éligibles

Les projets doivent impérativement répondre à deux voire trois de ces priorités :

- Développer la vie sociale de proximité ;
- Développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif
- Favoriser l'intégration et la mixité des populations d'âge et d'origine différents ;
- Créer du lien social ;
- Créer du lien intergénérationnel ;
- Respecter les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Favoriser l'égalité femme / homme.
- Lutter contre les discriminations.

L'association ne pourra déposer qu'un seul dossier par an.



Critères d'appréciation des projets

Chaque porteur de projet est invité à se présenter devant un jury présidé par trois représentants du CDVA. La présentation du projet dure une quinzaine de minutes (présentation générale du projet et apport d'informations nouvelles par rapport au dossier présenté). Les projets portés par deux (ou plus) associations seront particulièrement appréciés.

Le jury sera sensible aux critères suivants :

- ✚ La mobilisation des partenaires,
- ✚ La qualité de la communication,
- ✚ Le nombre de personnes mobilisées,
- ✚ Le nombre de partenaires concernés par le projet,
- ✚ La qualité du projet.
- ✚ La place des bénéficiaires



Les modalités de soutien

Les projets lauréats reçoivent une aide financière de la ville de Beauvais. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du budget présenté

Une demande de subvention ne peut excéder un **montant de 1000€**

Ce que la ville ne financera pas :

- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé)
- Les besoins en trésorerie
- Les projets d'investissement

Le versement de la subvention sur le compte de l'association sera effectué après le vote du conseil municipal et selon les modalités suivantes:

- La ville engagera 80 % après le vote du budget
- Le versement du solde de 20 % est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville.



Le calendrier

Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

Procédure de participation à l'appel à projet

La participation à l'appel à projet se fera à l'aide du dossier-type ci-après, à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante :

MAJI

Service vie associative

28 rue de Gascogne

60000 BEAUVAIS

ou

Par mail :

maji@beauvais.fr

